



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 30 janvier 2013 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	24/01/2013
Affichage	24/01/2013

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

Etaient Présents : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
CODURI Laetitia pouvoir à RAPANOEL Séverine.
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard.

THEME : PATRIMOINE 1

OBJET : COLLEGIALE –
ETUDE SANITAIRE -
DEMANDE DE
SUBVENTIONS.

Absents-Excusés :

MARCADET Didier, PONSART Marie-Hélène, CODURI Laetitia, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Yvon AIGUIER.

La ville de Briançon poursuit sa politique de restauration de son patrimoine et a inscrit à son plan de gestion, de conservation et de développement durable des fortifications - Enjeu 1 préservation de la valeur universelle exceptionnelle du site Vauban – Objectif 3 (définition de travaux de sauvetage et de restauration des sites).

La collégiale Notre Dame et Saint Nicolas est un édifice classé monument historique et inscrit sur la liste du patrimoine mondial au titre des fortifications de Vauban.

La Collégiale n'a pas fait l'objet d'une étude générale depuis près de 40 ans. A l'heure actuelle, des désordres sont observés.

Il s'agit donc de faire réaliser une étude préalable permettant de dresser un état sanitaire complet de l'édifice.

Cette étude mettra en évidence les problèmes d'origines diverses qui fragilisent le bâtiment, risquant d'entraîner des désordres plus importants à terme. Elle établira et proposera un programme de travaux relevant de l'entretien et de la restauration.

Les objectifs de l'étude proposée :

- Bilan sanitaire ;
- Définition des priorités d'intervention pour tenir compte de l'évolution de l'état sanitaire ;
- Définition des coûts et phasage des travaux.

Le contenu de l'étude :

- Synthèse historique ;
- Dossier photographique ;
- Relevés architecturaux des élévations ;
- Coupes transversales ;
- Bilan sanitaire repéré sur les documents graphiques ;
- Projet de restauration ;
- Proposition de programme de travaux relevant de l'entretien et de la restauration ;
- Estimation des travaux envisagés ;
- Proposition de phasage d'intervention.

Le montant estimatif de l'étude s'élève à 30 000 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Etat DRAC (50%)	15 000 € HT
Département (20%)	6 000 € HT
Région (20%)	6 000 € HT
Ville (10%)	3 000 € HT
Total	30 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'enveloppe financière de l'opération et de décider de sa réalisation ;
- De s'engager à prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget 2013 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 06 FEV. 2013
PUBLIÉ LE 06 FEV. 2013
NOTIFIÉ LE 08 FEV. 2013